

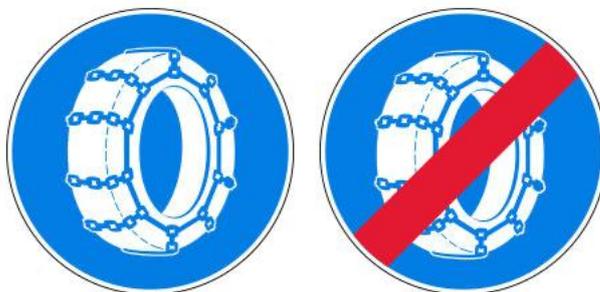
DU NOUVEAU POUR L'HIVER

D'ordinaire réservés à l'accès aux pistes de ski, les équipements spéciaux, chaînes ou pneus hiver, seront obligatoires durant la période hivernale dans 48 départements montagneux (dont le Puy de Dôme) dès novembre 2021.

C'est un peu l'Arlésienne du monde du pneumatique et nous l'évoquons, dans les colonnes de QUE CHOISIR, il y a plus d'un an. Mais cette fois c'est la bonne : le pneu hiver devient obligatoire dans les massifs montagneux (1) lors de la période hivernale, c'est-à-dire **du 1^{er} novembre au 31 mars**. Le décret n° 2020-1264 paru au *Journal officiel* le 18 octobre 2020 confirme qu'**à compter du 1^{er} novembre 2021** cet équipement sera bel et bien considéré comme un équipement adapté. Le texte indique que désormais tout conducteur a l'obligation de « **détention de dispositifs antidérapants amovibles permettant d'équiper au moins deux roues motrices ou le port, sur au moins deux roues de chaque essieu, de pneumatiques "hiver" »** ».

Actuellement, les chaînes ne sont obligatoires **que sur les routes enneigées où est implanté le panneau bleu « B26 équipements spéciaux obligatoires »**.

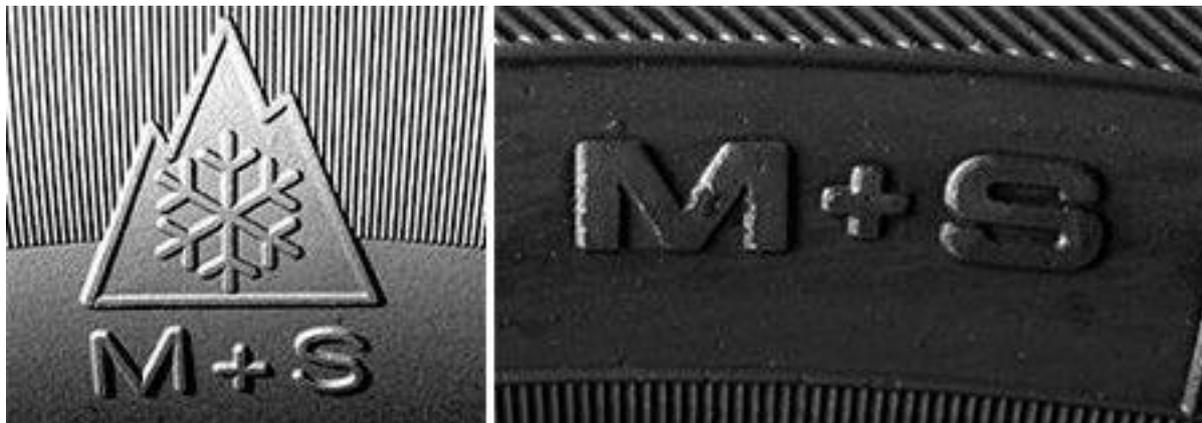
Actuellement, en hiver, selon les conditions météorologiques, **vous avez la possibilité d'utiliser des pneus cloutés du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante (ces dates peuvent toutefois être modifiées par les autorités départementales)**. Avec la nouvelle réglementation, il faudra donc, dans les départements concernés, **dont le Puy de Dôme**, soit de détenir des chaînes à neige métalliques ou textiles permettant d'équiper au moins deux roues motrices, soit d'être équipé de quatre pneus hiver.



Les panneaux B26 et B44.

À TERME, LE 3PMFS S'IMPOSERA

Le décret précise que pour l'application de la réglementation, les pneumatiques hiver sont identifiés par l'un des marquages M+S, M.S ou M&S (2) seul ou accompagné du marquage « symbole alpin ». Le symbole alpin est en fait le marquage 3PMFS (3). Ce marquage va plus loin que le M+S qui n'est que déclaratif. Pour l'obtenir, le pneumatique doit être testé selon une méthode normalisée et réglementaire et satisfaire à un niveau de performance minimum de sécurité et de mobilité sur neige. Il peut être obtenu pour un pneu hiver ou par un pneu dit « toutes saisons ». D'ailleurs, à partir du 1^{er} novembre 2024, seuls les pneumatiques disposant de ce double marquage seront considérés comme des pneus hiver.



Le symbole 3PMFS et le marquage M+S.

(1) Sont considérés comme massifs montagneux 48 départements situés dans les Alpes, la Corse, **le Massif central**, le Massif jurassien, les Pyrénées et le Massif vosgien.

(2) M+S, M.S ou M&S pour *mud and snow*, « boue et neige ».

(3) 3PMFS pour *3-peak mountain snowflake*, un flocon de neige entouré par 3 pics montagneux.

ATTENTION À LA SURCONFIANCE

L'accroche des pneus hiver sur la glace ou la neige peut être surprenante d'efficacité et, alors qu'on n'arrive pas se déplacer à pieds, la voiture, elle, avance presque sans problème. Le conducteur peut alors surestimer les conditions précaires d'adhérence et rouler plus vite qu'il ne le faudrait. Si cela peut se passer relativement sans encombre en ligne droite, il peut y avoir des complications au premier virage ou en cas d'imprévu sur la route. Ainsi, même avec quatre pneus hiver, il est important d'être plus vigilant qu'à l'accoutumée et de conserver une distance de sécurité plus importante.

